

Nombre de conseillers communautaires :
En exercice : 33
Présents : 22
Votants : 26
Quorum : 17

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRAY

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 29 AVRIL 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq le 29 avril à 18h00, les conseiller.e.s communautaires des 23 communes constituant la Communauté de Communes du Pays de Bray se sont réunis dans la salle de réunion de l'extension du siège de la Communauté de communes du Pays de Bray sur la convocation qui leur a été adressée le 24 avril 2025 par Monsieur Jean-Michel DUDA, Président.

Conseillers et conseillères titulaires présents : Mesdames et Messieurs FOUQUIER Jean-Pierre, BERVOET Gilbert, HUE Xavier, BLANCFENE Jean-Pierre, BATOT Patrick, MAGNOUX Alain, GRUET Paulette, BACHELIER Odile, MOISAN Jean-François, LOISEAU Dominique, ALEXIS Nicole, DUDA Jean-Michel, LEROUX Bruno, DUFOUR Patrice, PELLEIEUX Noémie, BORGEO Martine, ROUSSEAU Christelle, PIGNE Didier, DUQUENOY Christophe, COCHET Brigitte et BROUSSIN Pascale.

Conseillers et conseillères suppléants présents avec voix délibérative :
Monsieur DIOT Christophe

Conseillers et conseillères suppléants présents sans voix délibératives :
Messieurs MARTINEZ Edouard, RIBIERE Jean Paul

Avait donné procuration :

Monsieur LEVASSEUR Alain à Monsieur BATOT Patrick,
Monsieur PLEE Gérard à Madame COCHET Brigitte,
Monsieur VINCHENT Philippe à Monsieur FOUQUIER Jean Pierre,
Monsieur AUGER Pascal à Monsieur PIGNE Didier

Secrétaire de séance :
Monsieur MOISAN Jean François

La séance débute à 18h05.

M. Jean François MOISAN est désigné secrétaire de séance.

M. le Président propose à l'adoption des membres du conseil communautaire le procès-verbal du 14 avril 2025.

M. FOUQUIER s'interroge sur la délibération concernant le montant et le taux de l'emprunt puisque celui-ci a été voté avec le budget prévisionnel 2025.

M. DUDA répond que ce sujet va effectivement être évoqué puisqu'il est à l'ordre du jour.

A l'unanimité, le conseil communautaire, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025.



Point n°1 : Renouveau de l'adhésion à l'association Centre de développement des éco-entreprises (CD2E)

Accélérateur de l'éco-transition, basé à Loos-en-Gohelle (62), Lille (59) et Amiens (80), le CD2E (Centre de Développement des Eco-entreprises) a pour vocation de faciliter les transitions énergétiques et écologiques de l'économie régionale des Hauts-de-France et au-delà.

Depuis 2002, cette association soutient, conseille et forme les entreprises et les territoires sur les secteurs du bâtiment durable, des énergies renouvelables décentralisées, de l'économie circulaire et l'achat public durable.

Le CD2E a acquis une ingénierie, une expertise technique et des savoirs-faire dans ces 4 domaines, piliers de la Troisième Révolution industrielle REV3.

- Centre de formation et d'innovation
- Lieu de développement de réseaux et d'affaires
- Tremplin pour les porteurs de projets
- Espace de partage d'expériences et de convivialité

Le CD2E a la possibilité d'accompagner la Communauté de Communes du Pays de Bray dans ses démarches liées à l'habitat (GUH, OPAH, EPE notamment), que ce soit sur la partie bâtiment durable, énergies renouvelables solaires liés au bâtiment, l'économie circulaire lié au bâtiment, ou encore sur la thématique de la commande publique durable.

En tant qu'association, le CD2E propose deux types d'adhésion : une adhésion classique et une adhésion Territoire +.

L'adhésion classique permet d'accéder à un premier niveau de service, et de découvrir le réseau CD2E. Elle permet :

- de pouvoir sensibiliser la CCPB à ses thématiques par le biais d'ateliers, de visite de leurs sites démonstrateurs, ou encore de formations,
- de mettre en relation la CCPB avec un réseau de professionnels, ou de communiquer auprès de projets dans leurs canaux de communication (newsletter, site internet, linkedIn...),
- d'avoir un temps d'échange de 2h avec un consultant CD2E afin de pouvoir approfondir ensemble les projets sur lesquels travaille la Communauté de communes du Pays de Bray,
- de réaliser un diagnostic territorial : une demi-journée de consultance pour réaliser un état des lieux de la démarche d'éco-transition sur le territoire.

S'agissant l'adhésion Territoire +, celle-ci permet de bénéficier en plus des services de l'adhésion classique :

- 1 demi-journée de visite de démonstrateurs du CD2E,
- 2 demi-journées avec une équipe de projet dédiée du CD2E pour des ateliers d'échanges,
- 3 demi-journées pour élaborer ensemble un plan d'action pluriannuel.

M. le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays de Bray était adhérente en 2024.

M. le Président propose d'adhérer en 2025 à l'association CD2E formule « Territoire + » pour la somme de 960€ TTC, cotisation annuelle.

M. FOUQUIER et MME BORGEO demandent si le bilan de l'année 2024 peut être évoqué.

M. DUDA précise que le CD2E présente des diagnostics pour les communes, effectue des campagnes de sensibilisations et participe à l'animation du guichet unique de l'habitat.

M. FOUQUIER s'interroge sur la manière de bénéficier des services du CD2E.

MME BERTOGLI répond que le CD2E peut se déplacer dans les communes et apporter son expertise.



Le conseil communautaire, avec 25 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. LEROUX) :

- **Valide l'adhésion 2025 à l'association CD2E à la formule « Territoire + » ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal ;**
- **Donne tout pouvoir à M. le Président pour signer tout document en lien avec cette décision**

Point 2 : Adhésion à l'association Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) – Année 2025

LE CAUE poursuit sur le plan local les objectifs définis au niveau national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture, de son environnement et du paysage dans le souci permanent de les adapter aux particularités locales.

L'ensemble de sa mission d'information, de sensibilisation, de conseil et de formation s'exprime entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain.

Le CAUE est constitué d'une équipe pluridisciplinaire d'Architectes, d'urbanistes, de paysagistes, d'un géomaticien, de chargées de communication et de responsables administratifs pour répondre à sa mission auprès de ces publics :

- en développant l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement,
- en contribuant directement ou indirectement à la formation et au perfectionnement des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des collectivités dans les domaines de l'urbanisme et de la construction,
- en fournissant à chacun les informations, les orientations et les conseils propres à saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés et à assurer la qualité architecturale, urbaine et paysagère, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

Le CAUE est une association de la loi 1901 dont les statuts accordent aux adhérents de participer aux décisions et aux orientations de la vie de l'association en étant membre de l'assemblée générale, de soutenir le développement de sa mission de services public et de bénéficier d'un accompagnement spécifique.

Les services que proposent le CAUE à ses adhérents sont :

- des permanences architecturales au sein de la structure,
- des conférences, débats, projections et expositions,
- des formations techniques et des informations pratiques,
- des animations et des journées de découverte,
- des ressources et des documentations spécialisées.

M. le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays de Bray a adhéré au CAUE en 2024 et propose d'adhérer au CAUE pour l'année 2025 pour la somme de 720.00€.

MME BORGEO demande si l'adhésion de la CCPB dispensent les communes d'adhérer pour leur compte.

M. DUDA le confirme que les communes peuvent adhérer si elles souhaitent bénéficier des conseils du CAUE pour les travaux qui les concernent.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Valide l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Bray à l'association Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) pour l'année 2025,**
- **Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal**
- **Autorise M. le Président à signer tout document en lien avec cette décision.**



Point 3 : Délibération autorisant l'EPFLO à vendre des terrains au SMDO pour le compte de la CC du Pays de Bray

Le point est ajourné.

Point 4 : Renouvellement du contrat culture-ruralité 2023-2025 **Lancement 3^{ème} année 2024-2025**

Dans le cadre de la dynamique en faveur de la ruralité initiée en 2016 par l'Etat avec la mise en place de mesures spécifiques puis confortées par celles de « l'agenda rural » annoncé en septembre 2019, il y a nécessité de mettre en cohérence l'action publique et fédérer les énergies locales.

Cette dynamique s'organise autour de projets définis dans chaque territoire en collaboration avec les collectivités territoriales.

Le contexte rural, souvent lié à l'isolement et à l'éloignement des habitants, demande une attention particulière pour faciliter l'accès à la culture. Il est important d'articuler les échanges entre les bourgs-centres et les petites communes dans un projet cohérent et fédérateur. Le rôle des intercommunalités est primordial pour la prise en compte de la diversité des territoires, de leurs entités et de leurs préoccupations.

L'éducation artistique et culturelle doit permettre au citoyen, par l'expérience sensible des pratiques, par la rencontre des lieux, des œuvres et des artistes, par les investigations, de fonder une culture artistique personnelle, de s'initier aux différents langages de l'art, de diversifier et de développer ses moyens d'expression. Elle favorise l'esprit critique, la créativité, l'intelligence collective. Elle est un facteur déterminant de la construction de la personne. Pour certains territoires, la forte densité de la population jeune nécessite de prioriser l'éducation artistique et culturelle qui contribue à leur formation intellectuelle (circulaire interministérielle entre les ministères de l'éducation nationale, de la culture et de la communication, de la ville, de la jeunesse et des sports, du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie de l'enfant et des adolescents).

Les contrats culture ruralité constituent un cadre ouvert et modulable qui renforce sur un territoire intercommunal les synergies locales et le dialogue entre les acteurs culturels, éducatifs et sociaux. Ils favorisent le fonctionnement en réseau, la transversalité et la coopération. En fédérant les énergies, moyens et compétences, ils permettent de construire des parcours en direction de la jeunesse et au bénéfice de toute la population du territoire.

Aussi, le contrat culture-ruralité 2019-2022, grâce aux différents partenaires, a permis de faire venir la culture aux habitants et habitantes du territoire dont les enfants et les jeunes, en découvrant et en se réappropriant leur territoire.

Afin de conforter la place de la culture au sein de la Communauté de communes du Pays de Bray, un nouveau contrat culture Ruralité a été signé en novembre 2022, combiné au dispositif de Résidence Longue de Territoire proposé par la Région Hauts-de-France. La CCPB accueille dès lors la Compagnie à *vrai dire* et son auteur-metteur en scène, Vincent Ecrepont.

Les objectifs généraux

Les partenaires affirment l'importance de créer un cadre de réflexion et d'actions propice au développement en milieu rural, d'une politique concertée en faveur de l'éducation artistique et de l'action culturelle. Elle s'appuie sur les politiques en la matière, du territoire et propose de les enrichir par la mise en œuvre de projets cohérents, leviers du développement local et de l'éveil de la curiosité et de la sensibilité des habitants (de la collectivité concernée) à l'égard des œuvres, des expérimentations artistiques et des artistes qui les produisent, ceci afin de :

- permettre à chaque habitant d'appréhender la création contemporaine et l'environnement patrimonial ;



- démocratiser l'accès à la culture et développer l'esprit critique de chaque habitant, enfant, jeune ou adulte souhaitant s'intégrer dans une dynamique culturelle collective ;
- réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture ;
- offrir la possibilité à chaque habitant du territoire de s'approprier activement, dans le cadre de sa scolarité, de sa formation, de son activité professionnelle, de ses activités de loisirs, les manifestations mettant en évidence la création artistique et l'action patrimoniale ;
- accompagner, dans la mise en œuvre de projets, les équipes pédagogiques, éducatives, associatives et plus particulièrement celles en charge des enfants, des adolescents et des jeunes adultes avec la mise en place de formations et d'actions de sensibilisation ;
- accorder une priorité aux familles, au jeune public, et aux publics les plus éloignés des actes artistiques et culturels, des sites les plus ruraux ;
- inviter les habitants du territoire constitués en association ou non, à s'emparer de propositions visant à nourrir leurs parcours d'éducation artistique et culturelle, en s'appuyant notamment sur des propositions ou instances de pratiques en amateur ;
- établir les conditions et les dispositions du maintien dans la durée de ce parcours.

Le projet

Le projet doit rassembler quatre conditions indissociables :

- l'accompagnement de présences d'artistes, de professionnels de la culture d'une durée suffisante. Ces présences peuvent être fractionnées afin de faciliter le croisement entre temps de présentation, de rencontres et de découvertes ;
- un apport de compétences artistiques et culturelles rémunérées ;
- la nécessité d'un accueil des publics dans des locaux adaptés à la pratique artistique ;
- l'accès aux œuvres et aux ressources documentaires en s'appuyant sur les usages du numérique.

Le but du projet est d'offrir aux habitants de ce territoire rural un accès facilité à la culture, de découvrir des pratiques artistiques différentes, de susciter des rencontres et de créer des liens avec les artistes, de concevoir des œuvres individuelles et/ou collectives, d'ouvrir son esprit et de laisser parler son imagination. La culture étant, dans ce cas précis, un moyen de (re)découvrir le territoire, mais également et surtout de se l'approprier. Ce projet s'appuie aussi sur une démarche de valorisation du patrimoine et d'attractivité du territoire.

Tous les types de publics pourront être touchés : scolaires, ALSH (3-17 ans), visiteurs-teuses, habitant-e-s, seniors, toutes classes sociales, amateurs d'art ou non.

Le rôle des partenaires

La communauté de communes du Pays de Bray doit s'engager à coordonner l'ensemble de l'action, organise le choix de l'artiste et facilite la mise en place du projet sur tout le territoire avec les différents acteurs institutionnels concernés et les acteurs de terrain potentiels. Elle s'appuie sur les instances de concertation que sont le comité technique et le comité de pilotage.

Elle communiquera notamment les informations relatives aux propositions artistiques et culturelles liées à ce Contrat à l'Inspection de l'Education Nationale d'Amiens, au collège des Fontainettes de Saint-Aubin en Bray, aux écoles primaires du territoire, aux habitant.e.s, aux acteurs socio-économiques du territoire, etc.

Bilan 2024:

Un bilan des actions menées en 2024 a été établi et mentionne notamment les interventions.

On y retrouve notamment :

- La réalisation de différentes actions artistiques en 2024 avec le tissu associatif, les bibliothèques, les établissements scolaires et des établissements socio-culturels « phares » du Pays de Bray.
- L'entrée en processus de création du conte de marguerite duras avec une bourse de résidence d'auteur du centre national du livre menée dans la communauté de communes du pays de bray



- Développer le sens critique des plus jeunes et les accompagner à penser par eux-mêmes nourrit cette création qui sera le premier jeune public de la compagnie à vrai dire.
- Les ateliers de pratiques artistiques
 - Dans les bibliothèques
 - Après un premier cycle d'écriture à la médiathèque du Coudray-Saint-Germer conclu par une lecture des écrits le mercredi 10 janvier 2024, deux nouveaux cycles de 9 séances d'écriture ont été mis en place en 2024.
 - Un atelier de 9 séances à la bibliothèque de Sérifontaine de janvier à avril 2027 avec une restitution le 17 avril 2024
 - Un troisième atelier de 7 séances à la bibliothèque de Hodenc-en-Bray du 17 septembre au 27 septembre 2024
 - Ouvert à des publics volontairement croisés, entre adolescent.e.s, adultes et seniors, ces ateliers qui favorisent une dynamique intergénérationnelle ont regroupé dix personnes...de 13 à 83 ans... ont créé des liens interpersonnels d'une extrême sensibilité et d'une grande solidarité.
 - Auprès des habitant.e.s du territoire
 - Recueil de témoignages avec un éventail de participants représentatifs de la population du Pays de Bray, y compris des artisans, agriculteurice.s, commerçant.e.s, bibliothécaires, soignant.e.s, enseignant.e.s, aide-ménagères, demandeur.euse.s d'emploi, et ceux en réinsertion sociale, parmi d'autres.
 - Création d'un ouvrage intitulé TERRE EN VIES, qui sera élaboré et imprimé en fin de résidence.
 - La Culture ne prend pas de vacances : pour combattre les inégalités territoriales, sociales et familiales la compagnie à vrai dire a proposé cet été un atelier de pratique artistique sur le territoire.
Dans cette dynamique de théâtre pour tous et partout, la comédienne Céline Bellanger a ainsi mené en juillet 2024 un atelier de pratique théâtrale au sein du Centre Social Intercommunal du Coudray-Saint-Germer avec une dizaine d'adolescents qui ne portaient pas en vacances.
 - En milieu scolaire
 - Des cycles d'ateliers de pratique artistique ont été reconduits en 2024 auprès de 6 nouvelles classes du Pays de Bray avec des ateliers d'écriture et de pratique théâtrale autour du seul texte pour enfant écrit par Marguerite Duras, AH, ERNESTO, un conte initiatique.
 - Deux classes du Collège des Fontainettes, une classe de 4ème et une autre de 6ème, ainsi qu'auprès de 4 classes de l'école primaire Auguste Delaherche de Lachapelle-aux-pots et de l'école primaire du Centre de Saint Aubin-en Bray.
 - Journée de formation pour une dizaine d'enseignant.es du Collège des Fontainettes et des écoles primaires du Pays de Bray,
 - Rencontres avec des salariés et anciens salariés des usines de céramique
 - Sollicitation de deux associations du territoire : la Société d'Histoire du Pays de Bray et l'Amicale des Anciens Elèves de la Section Céramique de Beauvais.
 - Week-end de rencontre fin septembre 2024 afin de relire la mémoire des industries céramiques locales, et en tirer des enseignements pour le futur.
 - Animation de groupes de paroles ou des entretiens individuels composés de personnes porteuses de souvenirs de cette industrie, et de ses influences socio-économiques et environnementales dans le Pays de Bray.
 - Le 28 septembre 2024 à St Germer de Fly, mise en voix des témoignages recueillis avec deux comédiens et une comédienne de la compagnie à vrai dire.

Le financement de l'action

Les différents partenaires s'engagent à mobiliser, chacun en ce qui les concerne, les moyens financiers, matériels et humains nécessaires à la réalisation du projet de territoire qui concoure aux objectifs définis.



Pour la Communauté de Communes du Pays de Bray, le montant annuel de la participation de la collectivité est fixé par délibération du conseil communautaire, sous réserve de l'inscription au budget des crédits nécessaires, sur présentation du plan d'actions de l'année concernée.

Le montant annuel 2025 de la participation de la Communauté de Communes du Pays de Bray s'élève à 9 500,00 € HT soit 24% de la dépense totale. Les 76% restant étant supportés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France soit 30 000,00€.

MME COCHET demande si les dates de lancement (2024-2025) ne sont pas erronées.

MME BERTOGLI précise que les dates sont correctes, qu'il ne s'agit pas d'une convention fonctionnant en années civiles.

MME BORGEO regrette qu'il y ait donc un principe de rétroactivité.

M. MOISAN informe le conseil communautaire qu'il a enfin rencontré M. ECREPONT, lequel a présenté son travail et propose de visiter les communes désireuses. Il semblerait nécessaire que l'artiste résident, au démarrage de la prestation, se présente au conseil communautaire en expliquant son programme ou directement en communes, pour examiner les possibilités de coopération.

M. DUDA précise qu'il l'a aussi rencontré dernièrement à Lalandelle.

M. MOISAN répond que les visites en communes doivent être généralisées et non ponctuelles au gré des humeurs des uns ou des autres.

MME COCHET demande des informations sur sa prestation.

MME BERTOGLI répond qu'il est lié au cahier des charges de la DRAC et qu'il présentera prochainement ses actions en conseil communautaire.

M. FOUQUIER s'interroge sur la subvention espérée de la DRAC étant donné qu'elle n'en donne que partiellement sur les églises.

M. DUDA répond qu'il s'agit d'une prestation intellectuelle et non matérielle, et que par conséquent, les lignes budgétaires de subventions ne sont pas les mêmes.

Vu la délibération n°123/2022 du conseil communautaire du 28 septembre 2022 validant le renouvellement du Contrat Culture Ruralité en Pays de Bray 2023-2025, avec la Compagne à *vrai dire*,
Vu la délibération n°124/2022 du conseil communautaire du 28 septembre 2022 validant la mise en place d'une résidence longue de territoire sur le territoire de la CCPB,

Le conseil communautaire, avec 25 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. LEROUX) :

- Approuve le lancement de la 3^{ème} année 2024-2025 du Contrat Culture Ruralité, en partenariat avec la Compagnie à *Vrai Dire* dirigée par l'auteur et metteur en scène Vincent ECREPONT,
- Valide la demande de subvention année 2025 auprès de la DRAC Hauts-de-France dans le cadre du contrat culture ruralité 2023-2025 à hauteur de 30 000.00€ comme énoncé ci-dessus,
- Fixe le montant annuel 2025 de la participation de la CCPB à 9 500,00€ HT,
- Autorise à inscrire ce montant au budget primitif du budget général exercice 2025,
- Autorise M. le Président à signer ce contrat et tout autre document en lien avec cette décision.

Point 5 : Validation du programme et des tarifs de la saison culturelle 2025-2026 et signature de la convention avec le théâtre du Beauvaisis

La Communauté de communes du Pays de Bray souhaite poursuivre le partenariat culturel qu'elle entretient avec le Théâtre du Beauvaisis depuis plusieurs années. Ce partenariat a pour objectif principal de favoriser l'accès aux habitants de la Communauté de communes du Pays de Bray à différents spectacles via la programmation d'une saison culturelle.



Les membres élus de la commission culture se sont réunis le jeudi 03 avril 2025, afin de procéder à la sélection des spectacles pour la programmation culturelle 2025-2026 en Pays de Bray.

Ainsi, deux types de spectacles sont proposés :

- 5 spectacles en itinérance en Pays de Bray à 20h00 :
 - LE MARIAGE DE BARILLON – Jeudi 20 novembre 2025 à Ons-en-Bray
 - ADIEU, MISÈRE ! – Mardi 16 décembre 2025 à Puiseux-en-Bray
 - L'ÉCHAPPÉE – Mardi 20 janvier 2026 à Le Coudray-Saint-Germer
 - BOUCHE BÉE – Mardi 3 mars 2026 à Saint-Germer-de-Fly
 - L'HOMME QUI PLANTAIT DES ARBRES – Mardi 26 mai 2026 à Espaubourg

Sous réserve de disponibilité des salles et du respect des aspects techniques liés à l'accueil du spectacle.

- 4 spectacles au Théâtre du Beauvaisis, à Beauvais à 20h :
 - ÉMILIE LOIZEAU – Jeudi 2 octobre 2025
 - LE LAC DES CYGNES – Vendredi 12 décembre 2025
 - NATALIE DESSAY & PIERRE BOUSSAGUET QUARTET – LEGRAND ENCHANTEUR – Mardi 10 février 2026
 - GÜVEN – Mercredi 4 mars 2026

40 billets seront commandés, par spectacle.

Dans cette optique d'ouvrir la culture au plus grand nombre, les spectacles proposés au théâtre du Beauvaisis sont subventionnés par la Communauté de communes du Pays de Bray à hauteur de 11 € / billet :

PRESTATIONS	TARIF d'achat du billet au théâtre du Beauvaisis en €	TARIF « CCPB » de vente du billet au public en €
Spectacle en Itinérance en Pays de Bray (avec pot de l'amitié en fin de spectacle)	6€	6€
Spectacle au Théâtre du Beauvaisis (avec transport en car ou minibus)	18€	7€

MME GRUET demande des précisions sur la disponibilité des places.

M. BLANCFENE répond que les places peuvent être réservées à l'office de tourisme.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide les tarifs des prestations concernant la saison culturelle 2025-2026 du Pays de Bray
- Autorise M. le Président à signer la convention avec le Théâtre du Beauvaisis

Point 6 : Validation des tarifs de nouveaux produits boutique à l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Bray

Dans le cadre de sa mission de promotion et de commercialisation, l'Office de tourisme dispose d'une boutique de produits locaux de bouche et artisanaux, produits souvenirs et librairie.

Afin de diversifier ses produits et ainsi étoffer la boutique, il est proposé d'ajouter de nouveaux produits artisanaux : bougies de différentes senteurs et fleurs séchées, et produits souvenirs : mugs et magnets.



Les produits artisanaux sont proposés dans le cadre d'un nouveau dépôt-vente avec Madame Desliens, de l'entreprise *La Lumineuse*, basée sur le territoire de la CCPB, à Ons-en-Bray.

Les produits artisanaux sont proposés dans le cadre d'un nouveau dépôt-vente avec Madame Naty Claudine, aquarelliste basée à Avesnes-en-Bray dans le Pays de Bray.

Les tarifs d'achat et de vente sont définis comme suit :

Fournisseur	Produit	Prix d'achat TTC	Prix de revente conseillé TTC
La Lumineuse (Ons-en-Bray)	Bougie (grande)	18€	20€
	Bougie (petite)	10€	12€
	Suspension bougie avec fleurs séchées	4€	5€
	Cierge en forme de rose	5€	6€
	Bouquets séchés avec petite bougie	10€	12€
	Couronne de fleurs séchés	10€	12€
Naty Claudine	Marque page aquarelle faune et flore	1.80€	2€
	Magnet ovale flore	4.50€	5€
Oise imprim'	Mug	7,55€	10€
Namery et Calmejane	Magnet (petit)	1,08€	4€/unité 10€/lot de 3
	Magnet (grand)	1,51€	4€/unité 10€/lot de 3

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide les tarifs des produits et autoriser leur mise en vente en boutique
- Autorise M. le Président à signer tout document en lien avec ces décisions

Point 7 : Réalisation d'un Contrat de Prêt transformation écologique d'un montant total de 700 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la Réhabilitation thermique de la halle des sports intercommunale Rue Douce à Saint Germer de Fly

Par délibération n°144-2024 en date du 12 décembre 2024, le conseil communautaire de la CCPB a décidé d'effectuer les travaux nécessaires à la réhabilitation thermique de la halle des sports intercommunale à Saint Germer de Fly.



Pour le financement de cette opération, il est envisagé de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt pour un montant total de 700 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : prêt transformation écologique

Montant : 700 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 24 mois

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,4%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Dédit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

MME COCHET demande si cet emprunt finance les travaux de construction de la micro crèche de Sérifontaine.

MME BERTOGLI répond que ce financement permet de maintenir la trésorerie en attendant le versement des subventions obtenues.

MME BORGEO réitère sa demande de communication du tableau des emprunts avec les dates d'échéances, les travaux associés à ces emprunts et les subventions accordées pour chacun des projets. Elle rajoute que dans la plupart des communes, les travaux ne sont engagés que si les subventions sont accordées et que cette règle devrait s'appliquer à la CCPB.

MME BERTOGLI précise que la CCPB est engagé sur 5 emprunts actuellement dont certains se terminent en 2026. Le tableau a été transmis à M. VINCENT.

M. DUDA affirme que le tableau des emprunts sera transmis.

MME BORGEO pense que le budget n'est pas respecté puisqu'il prévoyait un emprunt d'1 M€.

MME BERTOGLI répond que le budget reste équilibré car la différence est financée par l'excédent et que par conséquent, l'emprunt proposé est moins important que prévu.

M. BATOT confirme et insiste sur le côté prévisionnel du budget qui a pu être ajusté.

MME BORGEO demande si une ligne de trésorerie n'aurait pas été plus pertinente.

M. DUDA répond que la banque des territoires ne propose pas ce produit et que le taux d'intérêt d'une ligne de trésorerie est plus important.



MME BORGEO demande les conditions d'un remboursement anticipé.

Le conseil communautaire, avec 17 voix POUR, 1 ABSTENTION (MME ROUSSEAU), 8 voix CONTRE (MME COCHET, M. MOISAN, M. FOUQUIER, M. LEROUX, M. DUQUENOY, MME BORGEO, M. PLEE pouvoir à **MME COCHET, M. VINCHENT** pouvoir à **M. FOUQUIER**),

- **Approuve la souscription du prêt selon les caractéristiques énoncées ci-dessus**
- **Autorise M. Le Président à signer l'offre ad'hoc et tout document s'y rapportant.**

Point 8 : Approbation de la charte qualité des réseaux d'assainissement collectifs

L'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) qui finance les études et les travaux sur les réseaux d'assainissement, invite les Maîtres d'ouvrage à s'engager à respecter leur charte qualité des réseaux d'assainissement collectifs.

Cette charte vise à l'amélioration des méthodes de travail à adopter par les acteurs de l'assainissement, et poursuit un objectif de réseaux fiables et pérennes. Elle accompagne les textes réglementaires, normes et instructions techniques en vigueur.

A l'usage de tous, ce document reprend les « bonnes pratiques » en matière de qualité des réseaux, afin d'optimiser les investissements réalisés par les collectivités.

L'approbation de cette charte engage la CCPB à respecter les points suivants :

- réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte ;
- examiner et proposer toutes les techniques existantes ;
- choisir tous les intervenants selon le principe de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier ;
- exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité ;
- contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés ;
- contribuer à une meilleure gestion patrimoniale, et notamment entretenir les ouvrages pour garantir leur pérennité ;
- intégrer, dès la conception du projet, tout au long de sa réalisation, et pour son exploitation future, les dispositions de prévention des risques dans le cadre des Principes Généraux de Prévention.

Cette charte sera insérée dans les dossiers de consultation lors de passation de marchés publics dans le domaine d'intervention de l'assainissement. L'objectif commun avec l'Agence de l'Eau, par le biais de cette charte qualité est de renforcer la qualité des ouvrages, en passant par une meilleure maîtrise des coûts et des délais d'exécution.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Approuve la charte qualité des réseaux d'assainissement avec l'agence de l'eau Seine Normandie.**
- **Dit que cette charte sera insérée dans toute consultation publique.**



Point 9 : Approbation de la charte qualité des réseaux d'eau potable

L'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) qui finance les études et les travaux sur les réseaux d'eau potable, invite les Maîtres d'ouvrage à s'engager à respecter leur charte qualité des réseaux d'eau potable.

Cette charte vise à l'amélioration des méthodes de travail à adopter par les acteurs de l'eau, et poursuit un objectif de réseaux fiables et pérennes. Elle accompagne les textes réglementaires, normes et instructions techniques en vigueur.

A l'usage de tous, ce document reprend les « bonnes pratiques » en matière de qualité des réseaux, afin d'optimiser les investissements réalisés par les collectivités.

L'approbation de cette charte engage la CCPB à respecter les points suivants :

- Choisir tous les intervenants selon le principe du mieux disant ;
- Réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte ;
- Examiner et proposer toutes les techniques existantes et celles innovantes dans le domaine ;
- Organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier ;
- Exécuter chacune des prestations selon un processus qualité pré établi et maîtrisé ;
- Contrôler et valider la satisfaction aux exigences pré-définies des ouvrages réalisés ;
- Contribuer à une meilleure gestion patrimoniale ;
- Intégrer, dès la conception du projet, tout au long de sa réalisation, et pour son exploitation future, les dispositions de prévention des risques dans le cadre des Principes Généraux de Prévention.

Cette charte sera insérée dans les dossiers de consultation lors de passation de marchés publics dans le domaine d'intervention de l'eau. L'objectif commun avec l'Agence de l'Eau, par le biais de cette charte qualité est de renforcer la qualité des ouvrages, en passant par une meilleure maîtrise des coûts et des délais d'exécution.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Approuve la charte qualité des réseaux d'eau potable avec l'agence de l'eau Seine Normandie.**
- **Dit que cette charte sera insérée dans toute consultation publique.**

Point 10 : Demande de subvention auprès de la Région et de la DRAC Hauts-de-France pour la réalisation des prestations relatives à la modernisation avec nouveautés des sites internet institutionnel et Tourisme ainsi qu'à la mise en place d'un logiciel SIGB et d'un portail WEB dédiés à la lecture publique.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 31 décembre 1997 portant création de la communauté de communes du Pays de Bray ;



Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Bray ;

Considérant que l'une des compétences obligatoires de la communauté de communes du Pays de Bray revêt les actions de développement économique dont la promotion du tourisme avec la création d'offices de tourisme ;

Considérant que l'une des compétences facultatives de la communauté de communes du Pays de Bray revêt les actions de promotion, de communication, d'animation et d'information à caractère intercommunal et bénéfique à la population et aux entreprises du Pays de Bray ;

Vu le décret n°2009.1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009.888 du 22 juillet 2009 sur la modernisation des services touristiques et notamment son article 5,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif à la réforme du classement des offices de tourisme en fixant les critères de classement selon les catégories, et notamment la mise en place indispensable de supports d'information bilingue sur Internet pour les IIème catégories ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2024 validant le classement de l'office de tourisme du Pays de Bray en IIème catégorie pour une durée de 5 ans ;

Vu la délibération n°66/2024 du conseil communautaire du 19 juin 2024 validant la stratégie triennale et son plan d'actions 2025-2026-2027 pour l'Office de tourisme intercommunal, et notamment sa mission « Promotion et communication à travers différents canaux » avec comme action « Mettre à jour le site Internet pour assurer la visibilité WEB de la destination » en assurant la « Refonte du site Internet de l'Office de tourisme ».

Vu la délibération n°184/2021 du conseil communautaire du 25 novembre 2021 validant la réalisation de l'étude de diagnostic territoriale sur l'offre de la lecture publique et de la mise en réseaux des bibliothèques sur la Communauté de communes du Pays de Bray,

Vu la délibération n°185/2021 du conseil communautaire du 25 novembre 2021 validant la mise en place d'un Contrat Territoire Lecture et la signature d'une convention avec la DRAC,

Vu la délibération n°12/2023 du conseil communautaire du 26 janvier 2023 validant l'engagement de la Communauté de communes du Pays de Bray vers un Contrat Territoire Lecture et son plan d'actions ;

Vu la délibération n°13/2023 du conseil communautaire du 26 janvier 2023 validant la prise de compétence communautaire pour le volet coordination et animation du réseau de lecture publique ;

Vu la délibération n°67/2024 du conseil communautaire du 19 juin 2024 validant le schéma intercommunal de la lecture publique ;

Considérant l'enjeu de « L'intégration du multimédia pour un réseau connecté de médiathèque pour tous » du schéma intercommunal de la lecture publique, l'orientation stratégique « Des ressources Numériques » et la fiche action « Portail avec catalogue et services en ligne » ;

La communauté de Communes du Pays de Bray souhaite alors conformément à ses compétences, et aux schémas et stratégies validés dans le cadre d'une part de la promotion touristique mais aussi de la lecture publique, créer et adapter ses outils de communication WEB.

Les sites internet existants pour l'institution intercommunale et pour l'office de tourisme sont vieillissants. Ils n'offrent plus toutes les fonctionnalités attendues par les administré.e.s, les acteurs locaux, ou encore les partenaires institutionnels.

Il s'agit alors d'assurer une modernisation par une refonte des sites internet de la communauté de communes du Pays de Bray et de son Office de Tourisme intercommunal avec notamment un changement de CMS (Content Management System) qui est un système de gestion de contenu permettant de créer, gérer et publier du contenu sur un site web sans forcément avoir de compétences avancées.

Et dans le même temps, il s'agit de créer un portail WEB dédié à la lecture publique avec la mise en place d'un logiciel métier permettant entre autres, de gérer catalogue commun et système de prêts.



Pour ce faire la communauté de communes souhaite mutualiser ces opérations en élaborant des solutions WEB adaptées à chacun des trois domaines mais intégrées : le site institutionnel, le site de l'Office du tourisme, et le site de la lecture publique.

Cette mise en œuvre nécessite des compétences qui n'existent pas au sein des services de l'intercommunalité et implique de faire appel à une société de webmaster spécialisée.

Cette dernière sera alors mobilisée sur plusieurs éléments de mission pour la création d'un site « 3 en 1 » :

- Refonte du site institutionnel avec de nouvelles fonctionnalités (Web mapping, homogénéisation, nouveaux services proposés et modernisation, accessibilité en ligne ...)
- Refonte du site de l'Office de tourisme intercommunal avec de nouvelles fonctionnalités (mise en place d'une boutique en ligne, mise en place d'une place de marché (via intégration widget) et accessibilité en ligne (label Tourisme & Handicaps).
- Elaboration d'un site dédié à la lecture publique avec la mise en place d'un système informatique de gestion des bibliothèques municipales en réseau
- La création d'un portail web en réseau des bibliothèques
- L'homogénéisation des outils informatiques professionnels pour toutes les bibliothécaires
- Accessibilité en ligne

Afin de financer cette prestation, l'intercommunalité souhaite solliciter des cofinanceurs tels que la Région Hauts-de-France afin d'être bénéficiaire de Fonds Européen FEDER, et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts-de-France selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
	HT		HT	TTC
Elément de mission 1 - Refonte du site institutionnel avec de nouvelles fonctionnalités	20 000.00 €	Communauté de Communes du Pays de Bray (40% + TVA à 20%)	22 000.00€	33 000.00€
Elément de mission 2 - Refonte du site de l'Office de Tourisme intercommunal avec de nouvelles fonctionnalités	35 000.00 €			
		Région Hauts-de-France (60% sur les volets institutionnel & tourisme)	33 000.00€	33 000.00€
SOUS-TOTAL 1 HT :	55 000.00 €	SOUS-TOTAL 1 :	55 000.00 €	66 000.00 €
Elément de mission 3 - Elaboration d'un site dédié à la lecture publique avec la mise en place d'un système informatique de gestion des bibliothèques municipales en réseau (SIGB)	35 000.00 €	Communauté de Communes du Pays de Bray (20% + TVA à 20%)	7 000.00 €	14 000.00 €
		DRAC Hauts-de-France (80% Lecture Publique)	28 000.00 €	28 000.00 €
SOUS-TOTAL 2 HT :	35 000.00 €	SOUS-TOTAL 2 :	35 000.00 €	42 000.00 €
TOTAL HT	90 000.00€	TOTAL	90 000.00€	108 000.00€
TOTAL TTC	108 000.00€			
			TOTAL CCPB	29 000 €
			TOTAL Région Hauts-de-France-Feder	33 000 €
			TOTAL DRAC	28 000 €

M. MOISAN dit qu'il ne comprend pas cette délibération puisqu'elle a déjà été votée.

M. DUDA répond qu'elle annule et remplace la précédente délibération.

M. DUDA indique également que le plan de financement doit être complété en intégrant un 4^{ème} élément de mission qui porte sur les exports de données des 8 logiciels des bibliothèques municipales.

M. MOISAN s'interroge sur la différence de coût résiduel entre les communes.

MME BERTOGLI répond que certaines communes travaillent avec un logiciel libre, donc sans coût.

M. DUDA détaille le coût des exports de données pour chacune des bibliothèques.

Bibliothèque	SIGB Actuel/logiciel	Coût Export de notices en €
Le Coudray-St-Germer	Orphée	2000
Flavacourt	Waterbear (logiciel libre)	0
Hodenc-en-Bray	Orphée	2000
Labosse	Waterbear (logiciel libre)	0
Lalande-en-son	Novalys-Microbib	1044
St-Aubin-en-Bray	Orphée	2000
St Germer-de-Fly	Orphée	2000
Sérifontaine	PMB (logiciel libre)	0
Coût total		9 044 €

Il propose donc que le plan de financement de la délibération soit complété comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
	HT		HT	TTC
Elément de mission 1 - Refonte du site institutionnel avec de nouvelles fonctionnalités	20 000.00 €	Communauté de Communes du Pays de Bray (40% + TVA à 20%)	22 000.00€	33 000.00€
Elément de mission 2 - Refonte du site de l'Office de Tourisme intercommunal avec de nouvelles fonctionnalités	35 000.00€			
		Région Hauts-de-France (60% sur les volets institutionnel & tourisme)	33 000.00€	33 000.00€
SOUS-TOTAL 1 HT :	55 000.00 €	SOUS-TOTAL 1 :	55 000.00 €	66 000.00 €
Elément de mission 3 - Elaboration d'un site dédié à la lecture publique avec mise en place d'un système informatique de gestion des bibliothèques municipales en réseau (SIGB)	35 000.00 €	Communauté de Communes du Pays de Bray (20% + TVA à 20%)	9 000.00 €	18 000.00 €
Elément de mission 4 – Export des données de chacun des logiciels des 8 bibliothèques	10 000.00 €	DRAC Hauts-de-France (80% Lecture Publique)	36 000.00 €	36 000.00 €
SOUS-TOTAL 2 HT :	45 000.00 €	SOUS-TOTAL 2 :	45 000.00 €	54 000.00 €
TOTAL HT	100 000.00€	TOTAL	100 000.00€	120 000.00€
TOTAL TTC	120 000.00€			
		TOTAL CCPB	31 000 €	51 000 €
		TOTAL Région Hauts-de-France-Feder	33 000 €	33 000 €
		TOTAL DRAC	36 000 €	36 000 €

Le conseil communautaire, avec 17 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (MME ROUSSEAU, M. DUQUENOY), 7 voix CONTRE (MME COCHET, M. MOISAN, M. FOUQUIER, M. LEROUX, MME BORGEO, M. PLEE) pouvoir à MME COCHET, M. VINCHENT pouvoir à M. FOUQUIER),

- Valide l'opération de modernisation et création de sites internet/Web ;
- Valide les demandes de subvention auprès de la Région Hauts-de-France (Fonds FEDER) et de la DRAC Hauts-de-France, et tout autre organisme financeur ;
- Valide le lancement de cette opération si des subventions sont accordées,



- Autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget principal ;
- Autorise le recours à la plate-forme d'achat public de l'UGAP pour la sélection d'une agence de conception web si des subventions sont accordées ;
- Autorise la mise en concurrence et si besoin le lancement d'un marché public pour la sélection d'une agence de conception web si des subventions sont accordées ;
- Autorise M. le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération.

Cette délibération annulera et remplacera la délibération n°030-2025 du 27 mars 2025 pour la demande de subvention MDO et Région - AMO 3 sites WEB.

Point 11 : Convention de partenariat avec l'ADIL de l'Oise dans le cadre de l'engagement du PIG Pacte Territorial France Rénov' sur le territoire de la CC du Pays de Bray.

Fin 2024, le Conseil Communautaire de la communauté de communes du Pays de Bray a délibéré pour que la collectivité intègre le Service Public de la Rénovation de l'Habitat proposé par l'ANAH en souscrivant au PIG Pacte Territorial France Rénov'.

Après une phase préparatoire des conventions nécessaires, il est proposé d'autoriser le Président de la CC du Pays de Bray à signer la convention PIG Pacte Territorial France Rénov' ainsi définie :

- Poursuite et développement de la dynamique territoriale : mobilisation des ménages et des professionnels, repérage et mobilisation de publics spécifiques : précarité énergétique, LHI, autonomie, copropriétés non- dégradées...
- Information, Conseil et orientation des ménages quels que soient leurs revenus et leur projet de rénovation de leur habitat ; de même pour les copropriétés.
- Coordination et articulation avec les dispositifs d'intervention spécifiques existant sur le territoire :
- Accueil et organisation du service assurés par l'ADIL de l'Oise et le guichet unique du Pays de Bray en complément des permanences de l'ADIL de l'Oise.

L'impact financier de ce Pacte Territorial pour l'intercommunalité sera le suivant :

- Dépenses consenties : selon le Plan de Financement du Pacte local de la CC du Pays de Bray.
- Recettes attendues pour les pactes locaux comme celui de la CC du Pays de Bray : recettes ANAH.

L'objectif est de toucher 500 ménages par an sur la durée du pacte allant de 2025 à 2029.

En complément et pour conforter ce déploiement, il est proposé de passer une convention de partenariat avec l'ADIL de l'Oise, convention appelée à se substituer à la convention précédente, et à durer 3 ans (par période de 1 an).

Cette convention permettra de faire bénéficier le public des consultations Info-Logement et Conseil France Rénov' proposées par l'ADIL sur le territoire, par téléphone ou internet et de coordonner les différentes animations de l'ADIL avec celles du territoire. Les interventions de l'ADIL de l'Oise seront organisées en cohérence et complémentarité avec celles du Guichet Unique de l'Habitat du Pays de Bray.

L'impact financier de cette convention partenariale est le suivant :

- Dépenses consenties : cf. article 4 de la convention de partenariat.

Le total de la charge financière de la convention avec l'ADIL se monte à **3 357,63 €** avant soustraction des subventions octroyées par l'ANAH.

M. FOUQUIER demande si les travaux sont effectués en cas de non-obtention des subventions.

MME BERTOGLI répond qu'une prochaine délibération sera proposée puisque le pacte territorial va remplacer l'OPAH. Ce pacte apportera une dynamique territoriale pour de meilleurs financements. Elle précise également que les ADIL départementaux accompagnent les administrés sur le volet juridique.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Approuve le projet de Convention de partenariat avec l'ADIL de l'Oise ci-annexé,**
- **Inscrit au Budget Principal les sommes déclinées aux chapitres**
- **Autorise le Président à signer la convention approuvée et à la mettre en œuvre en complémentarité avec le Guichet Unique du Pays de Bray et avec l'ensemble des partenaires mentionnés.**

Point 12 : Validation de la demande de subvention à la DRAC pour la troisième année (2025-2026) du Contrat Territoire Lecture

Mis en place en 2010, les contrats territoire-lecture (CTL) permettent d'initier des partenariats entre les collectivités territoriales et l'État autour de projets de développement de la lecture.

La Communauté de Communes du Pays de Bray souhaite mettre en place un Contrat Territoire Lecture, outil contractuel proposé par le Ministère de la Culture et de la Communication au service des EPCI, afin de s'engager dans un projet de développement de la lecture.

Le CTL est un dispositif très souple qui permet d'accompagner et de structurer une mise en réseau de bibliothèques à l'échelle intercommunale. Ce contrat a une durée de trois à six ans, avec un financement paritaire de l'Etat et de la collectivité, dont le contenu est variable d'un territoire à l'autre.

Il répond aux besoins identifiés par la collectivité lors d'une phase d'état des lieux (réalisée de mai à décembre 2022 par le cabinet Emergences Sud) tout en s'inscrivant dans les grandes orientations du ministère de la Culture en matière de politiques de lecture.

Il permet ainsi d'acquérir une enveloppe financière annuelle pouvant aller jusqu'à 50 000€ auprès de la DRAC (tout dépend du diagnostic et des actions qui seront menées).

Lors de l'étude diagnostic de la lecture publique sur la Communauté de Communes du Pays de Bray, 2 priorités ont été soulevées :

- constituer un réseau de lecture publique avec des services communs et accessibles à l'ensemble des habitants du territoire.
- déployer une politique d'animation, d'action culturelle et des publics sur tout le territoire.

Le CTL pourra ainsi répondre à ses 2 priorités via 3 axes d'intervention prioritaires :

- La structuration du réseau de la lecture publique.
- L'offre concertée.
- L'intégration du numérique.

Le coût global estimatif pour le CTL pour 3 ans s'élève à 210 000 € HT.

Ce coût comprend le coût d'un poste à temps plein de coordination.

Pour l'année 2025-2026 :

La DRAC finance à hauteur de 50% soit 35 000€ pour l'année.

La CCPB finance à hauteur de 50% soit 35 000€ pour l'année.

Aussi,

Vu la délibération n°184/2021 du conseil communautaire du 25 novembre 2021 validant la réalisation de l'étude de diagnostic territoriale sur l'offre de la lecture publique et de la mise en réseaux des bibliothèques sur la Communauté de communes du Pays de Bray,



Vu la délibération n°185/2021 du conseil communautaire du 25 novembre 2021 validant la mise en place d'un Contrat Territoire Lecture et la signature d'une convention avec la DRAC,
Vu la délibération n°12/2023 du conseil communautaire du 26 janvier 2023 validant la mise en place d'un Contrat Territoire Lecture et le plan d'actions,

Le Conseil Communautaire, avec 17 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (M. MOISAN, MME ROUSSEAU, M. FOUQUIER, MME BORGEO, M. DUQUENOY, M. VINCHENT pouvoir à M. FOUQUIER), 3 voix CONTRE (MME COCHET, M. LEROUX, M. PLEE pouvoir à MME COCHET)

- Approuve l'engagement vers la mise en place d'un Contrat Territoire Lecture en 2025-2026.
- Valide l'inscription des crédits au budget principal pour la globalité du projet.
- Autorise M. le Président à signer tout document jugé nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Point 13 : Convention de partenariat au service du développement économique pour les entreprises indépendantes locales, entre la CCPB et le CPSTI (Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants) via l'URSSAF

Le CPSTI est une émanation de l'URSSAF.

Les CPSTI sont organisées en CPSTI régionaux qui remplissent plusieurs missions :

- Attribuent des aides et prestations en matière d'action sanitaire et sociale - spécifique aux travailleurs indépendants,
- Représentent avec voix consultative, au sein des conseils des CPAM et des conseils d'administration des URSSAF et des CARSAT
- Traitent des réclamations concernant le régime complémentaire des indépendants (RCI), le régime invalidité-décès (RID), ainsi que les cotisations correspondantes, au sein d'une commission de recours amiable (CRA)
- Désignent des médiateurs régionaux
- Le Président de l'Instance CPSTI Hauts-de-France est Mr Jean-Marie VERWAERDE

Quant à l'Urssaf Picardie, elle fait partie d'un réseau des Urssaf qui est le moteur de notre système de protection sociale, avec pour mission principale la collecte des cotisations et contributions sociales, source du financement du régime général de la Sécurité sociale. Plus de 900 partenaires lui confient des missions de recouvrement ou de contrôle. Il recouvre ainsi les contributions d'assurance chômage et les cotisations AGS pour le compte de l'Unedic.

Le réseau des Urssaf est organisé en métropole autour de 22 Urssaf régionales.

L'objectif de l'Urssaf Picardie est de concilier un haut niveau de performance de recouvrement tout en proposant une démarche d'accompagnement des entreprises et de prévention de leurs difficultés, qui se traduit par différentes actions d'information et de conseil.

Elle dispose d'un panel de données à caractère économique qui en fait un observateur reconnu de l'activité économique de la région.

L'Urssaf Picardie est organisée autour d'un siège régional situé à Amiens et de deux sites répartis sur le territoire de la Picardie : Beauvais dans l'Oise et Saint-Quentin dans l'Aisne.

En 2024, l'Urssaf Picardie a encaissé 6,8 milliards d'euros auprès des 186 467 usagers. L'Urssaf a accordé 7 240 délais de paiement pour un montant de 58,8 millions d'euros.



Questions diverses :

M. DUDA informe le conseil communautaire qu'une réunion de bureau élargie à l'ensemble des élus du conseil communautaire se tiendra le 3 juin 2025 à 18h, ayant pour objet l'approvisionnement des cantines du territoire.

M. MOISAN demande si sa demande de création d'une tribune libre dans les publications communautaires a été étudiée.

M. DUDA répond que le sujet a été évoqué en commission communication. Le principe de la tribune libre n'a jamais été mis en œuvre mais que ceci peut être évoqué lors du prochain mandat.

MME BORGEO demande si une réunion de préparation pour définir le nombre de conseillers communautaires pour le prochain mandat est prévue.

M. DUDA répond que le sujet sera évoqué en Préfecture le 16 mai prochain et qu'il informera le conseil communautaire lors de sa prochaine réunion prévue le 21 mai.

M. DUDA informe le conseil communautaire qu'il a été saisi pour accorder la protection fonctionnelle prévue pour les agents territoriaux.

MME BORGEO regrette que, lors du dernier conseil communautaire, MME LEDRU (DGFIP), a comparé la valorisation financière de la CCPB à celle du département de l'Oise, ce qui n'est pas représentatif.

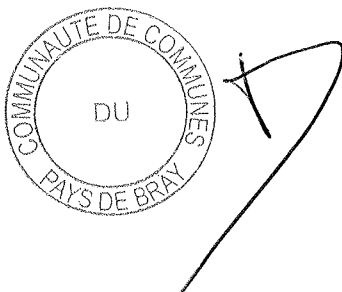
M. DUDA informe ensuite les membres du conseil communautaire qu'il va accorder la protection fonctionnelle à la demande de la Directrice Générale des Services.

Mme COCHET demande dans quel but.

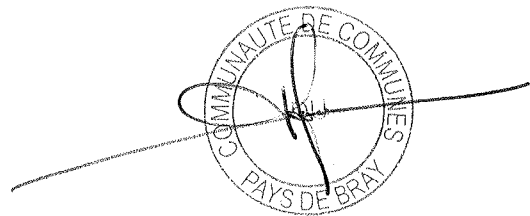
M. DUDA précise que la protection fonctionnelle permet aux agents de se protéger contre des propos et/ou des agissements diffamatoires, discriminants ou relevant de harcèlements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h04.

M. Jean François MOISAN
Secrétaire de séance



M. Jean Michel DUDA
Président



Objet de la convention :

Le partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Bray et l'Urssaf doit engendrer des bénéfices réciproques. Il s'agit notamment d'une amélioration de la visibilité et de l'image des partenaires. L'Urssaf, engagée de longue date dans une politique d'accompagnement des entreprises en difficulté, a besoin de communiquer sur ce rôle trop souvent méconnu. Cette nécessaire communication vise à atténuer une image perçue trop souvent répressive et à favoriser la prise de contact avec ses services dès l'apparition des premières difficultés, le plus amont possible de l'accumulation des dettes.

Pour mettre en œuvre ce partenariat au service des entreprises, la Communauté de Communes du Pays de Bray et l'Urssaf proposent une démarche en cinq axes repris ci-dessous :

- 1) Participer à l'amélioration réciproque de l'image de l'accompagnement réalisé auprès des entreprises du territoire,
- 2) Accompagner la montée en compétence des équipes en charge de la relation aux entreprises,
- 3) Sécuriser la croissance et le développement des entreprises sur le territoire,
- 4) Améliorer la détection des entreprises en difficulté,
- 5) Développer le partage des données entreprises du territoire.

- Durée de la convention :

La convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature par les deux parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée totale de 5 ans.

- Modalités de suivi et d'évaluation de la convention :

Dans un souci d'efficience et d'efficacité, la mise en œuvre des actions partenariales identifiées dans la convention fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation continue pilotée dans le cadre d'un comité partenarial. Cette instance se réunira chaque année.

- Coût et financement de la convention :

Cette convention est sans incidence financière pour la CCPB.

M. BERVOET demande des précisions sur le CPSTI.

MME BERTOGLI répond que le CPSTI accompagne les commerçants et les artisans pour trouver des financements en cas de difficultés et pour améliorer leurs conditions de travail.

MME PELLEIEUX précise que le CPSTI remplace le RSI pour la collecte des cotisations sociales.

MME BORGGOO dit que cette convention permet de mieux connaître les entreprises en difficulté sur le territoire, sans incidence financière pour la CCPB.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Approuve le partenariat entre la CPSTI via l'URSSAF de Picardie et la CCPB,**
- **Valide les termes de la convention entre la CPSTI via l'URSSAF de Picardie et la CCPB,**
- **Autorise M. le Président à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.**